Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261102-DEC2026_102-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

DECISION N° 2026-102

Objet : Virement de crédits n°1 – Section de fonctionnement du Budget principal

Le Président de Liffré-Cormier Communauté,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3322-1 ;

VU L'arrêté préfectoral du 03 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU L'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU La délibération du Conseil Communautaire n° 20026-011 du 03/02/2026 délégant au Président la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5% et approuvant le budget primitif du budget principal ;

VU La délibération du Conseil Communautaire n° 2026-143 du 16/06/2026 approuvant le budget supplémentaire du budget principal ;

Il est exposé ce qui suit :

DÉCIDE

Article 1er : Effectuer le virement de crédits n°1 suivant :

Imputation budgétaire			Dépenses de fonctionnement	
Chapitre	**Fonction**	**Compte**	**Diminution (-)**	**Augmentation (+)**
011	510	6288 - Autres	-84 693,00 €	
011	020	60632 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	-4 200,00 €	
011	020	6064 - Fournitures administratives	-2 000,00 €	
011	18	6188 - Autres frais divers	-1 000,00 €	
011	20	6184 - Versements à des organismes de formation	-640,00 €	
011	020	6228 - Rémunération honoraires d'intermédiaire – Divers		5 000,00 €
Total chapitre 011			**-92 533,00 €**	**5 000,00 €**
65	510	65748 - Autres personnes de droit privé		84 693,00 €
65	020	65818 - Autres		4 200,00 €
65	020	65818 - Autres		2 000,00 €
65	18	65748 - Autres personnes de droit privé		1 000,00 €
65	020	65748 - Autres personnes de droit privé		640,00 €
65	020	65315 - Formation	-5 000,00 €	
Total chapitre 65			**-5 000,00 €**	**92 533,00 €**
TOTAUX			**-97 533,00 €**	**97 533,00 €**

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261102-DEC2026_102-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères.

Article 4 : La Direction Générale des Services de Liffré-Cormier Communauté et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères, chacun en ce qui la concerne, sont chargés, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Bouëxière, le 02/11/2026

Le Président,
M. Guillaume BÉGUÉ